



Le Président

Nantes, le 8 décembre 2014

**Référence à rappeler : GD142105KJF
2014-249**

Monsieur le Maire,

Je vous ai adressé par lettre du 3 novembre 2014, le rapport d'observations définitives pour les années 2009 et suivantes concernant la gestion de la commune de Saint-Barthélémy d'Anjou, que vous administrez. J'ai également adressé des extraits de ce rapport à M. JEANNETEAU, votre prédécesseur.

Aucune réponse n'étant parvenue à la chambre à l'issue du délai d'un mois qui était imparti, la procédure est désormais close et vous trouverez ci-joint le rapport.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à son ordre du jour, être annexé à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à un débat.

A compter de la date de cette réunion, que je vous serais obligé de me faire connaître, la communication du rapport à toute personne en faisant la demande est de droit. J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

François MONTI

Monsieur Dominique BREJEON
Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou
Hôtel de Ville
27, place Jean XXIII
49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU



Nantes, le 3 novembre 2014

Référence à rappeler – 2014-138

**Observations définitives concernant la gestion de la
commune de Saint-Barthélémy d'Anjou**

Années 2009 et suivantes

Principales observations du rapport

Saint-Barthélemy-d'Anjou connaît depuis le début des années 2000 une évolution démographique négative, qui l'a vu passer de 10 231 habitants en 1999 à 8 947 aujourd'hui (base INSEE 2011).

Cette décrue lente mais continue, résultat notamment de la faible rotation des résidents et du départ des classes d'âge les plus jeunes installées dans la décennie précédente, explique la volonté politique de dynamiser la commune. Ceci au travers d'une politique immobilière extensive, d'un positionnement culturel ambitieux (théâtre de l'hôtel de ville) et d'un soutien reconnu aux activités sportives sur son territoire. Au surplus, la commune possède le taux départemental le plus élevé en termes de logement social (39 %).

La collectivité affiche une fiscalité favorable, en dépit de taux d'imposition moyens dans la strate considérée, du simple fait de bases globalement dynamiques. Ce faisant, elle ne rencontre pas de problème en termes de ressources propres.

La situation financière actuelle de la commune peut être qualifiée de relativement équilibrée, notamment au regard des investissements réalisés sur la période 2009-2013. Toutefois, quelques incertitudes à lever déterminent la qualité de son bilan et appelleront des décisions à court terme.

En effet, si les emprunts souscrits par la commune correspondent aujourd'hui à un encours de 10 M€, niveau satisfaisant au regard de ses capacités de financement, ils ne représentent pas la totalité des engagements financiers, en raison de l'omission de ceux correspondant à la SARA, soit près de 3 M€ supplémentaires. L'information communiquée à l'assemblée délibérante au travers des comptes administratifs, et a fortiori aux citoyens, n'est donc pas de nature suffisante pour l'éclairer complètement sur ce point.

Entre 2008 et 2013, des opérations d'équipement importantes ont été réalisées par la collectivité, pour un montant cumulé de 21 M€. Le centre aquatique représente 38 % de ce montant, soit 8 M€, ce qui a nécessité la souscription d'un nouvel emprunt de 4 M€ en 2010. La réalisation concomitante des multiples opérations de lotissements sur le territoire de la commune a été fortement grevée par la crise qui touche ce secteur. La dégradation de leurs perspectives commerciales impacte de surcroît le résultat financier des budgets annexes concernés, ce qui limite la capacité globale de la collectivité à dégager un résultat excédentaire confortable.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est particulièrement active en matière de politique sportive et de prise en charge des publics scolaires les plus jeunes. La qualité de ses actions dans ce domaine, au regard d'autres collectivités de la même strate démographique, est à souligner. L'engagement de la commune dans le champ périscolaire, marqué par l'application dès 2013 de la réforme des rythmes scolaires, paraît appeler une réflexion globale sur les conséquences potentielles en termes d'organisation municipale et de coût.

En effet, la collectivité connaît une augmentation des dépenses de fonctionnement qui, mis à part l'ensemble des charges générales, résulte surtout de la croissance de la masse salariale, passée de 4,4 M€ en 2009 à 5,2 M€ en 2013. Le poids des rémunérations des personnels titulaires est en hausse du fait de mesures de résorption de la précarité. Le seul glissement vieillesse technicité futur les concernant affectera significativement les finances communales.

La création de nombreux emplois saisonniers pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires a eu, pour l'heure, un impact financier limité, du fait d'une aide étatique de départ. La disparition de celle-ci, mais également le statut juridique encore incertain de ces emplois, appelle la collectivité à confirmer le suivi global des dispositifs qu'elle a mis en place.

RECOMMANDATION

Se mettre en conformité avec la réglementation sur les indemnités et primes versées aux agents et actualiser la délibération de cadrage sur le régime indemnitaire.

SOMMAIRE

1	Présentation	5
2	Fiabilité des comptes	5
2.1	L'exécution des prévisions et les restes à réaliser	5
2.2	Le résultat de clôture	6
2.3	Les annexes budgétaires	6
2.4	L'étalement de charges de fonctionnement	6
2.5	Amortissement des immobilisations et apurement des immobilisations en cours	6
3	Analyse financière rétrospective	7
3.1	La structure budgétaire	7
3.2	Les produits de fonctionnement	8
3.3	Les dépenses de fonctionnement	9
3.4	L'effort d'investissement (besoin et capacité de financement)	10
3.5	La dette	10
4	Les ressources humaines	11
4.1	Les dépenses de personnel	11
4.2	La gestion des ressources humaines (GRH)	13
5	La commande publique	14
5.1	Les procédures de la commande publique	14
5.2	La pratique de la commande publique	14
6	Les opérations d'équipement	15
6.1	Le centre aquatique « Baleine bleue »	15
6.2	La ZAC Reux-Cordelles	17
7	La politique de développement de l'habitat	18
7.1	L'objectif d'élargissement de l'offre	18
7.2	Les contraintes de la programmation	18
7.3	Le contexte	18
8	La réforme des rythmes scolaires	19
8.1	Le tissu associatif local	19
8.2	Les dynamiques préexistantes	19
8.3	Une réforme appliquée dès 2013	19
8.4	Le coût de la réforme sur la première année scolaire	20
8.5	Les effets en termes de ressources humaines	20
9	Le théâtre de l'Hôtel de ville	21
9.1	Le positionnement du théâtre	21
9.2	Les limites du budget annexe « théâtre de l'hôtel de ville »	21

9.3	Le coût global du THV	22
9.4	La programmation	22
10	Eléments de prospective	23
10.1	Le débat d'orientations budgétaires (DOB) et le budget primitif (BP) 2014	23
10.2	La masse salariale	23
10.3	La fiscalité	24
10.4	Les dotations	24
10.5	La situation financière à moyen terme	24
Annexes		25
Annexe 1. Tableau pluriannuel - budget principal 2009-2013		25
Annexe 2. Tableau synthétique des budgets annexes « lotissements »		25
Annexe 3. Tableau des dépenses de fonctionnement par fonction 2008-2013		26
Annexe 4. Tableau des charges de fonctionnement 2009-2013		26
Annexe 5. Evolution des recettes d'investissement depuis 2009		26
Annexe 6. Evolution des dépenses de personnel depuis 2009		27
Annexe 7. Synthèse financière globale du théâtre de l'hôtel de ville		27

Le contrôle de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou (Maine et Loire) pour les années 2009 et suivantes a été inscrit au programme 2014 de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire. L'ouverture du contrôle a été notifiée le 18 avril 2014 à l'ordonnateur actuel, M. Dominique BREJEON, ainsi qu'à son prédécesseur, M. Jean-François JEANNETEAU. L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 241-3 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 28 juin 2014 avec MM. BREJEON et JEANNETEAU.

La chambre a délibéré ses observations provisoires dans sa séance du 24 juillet 2014. M. BREJEON a répondu auxdites observations par courrier du 3 octobre 2014, M. JEANNETEAU n'y ayant pas répondu. La chambre a délibéré les présentes observations définitives dans sa séance du 29 octobre 2014.

Les axes principaux du présent contrôle ont porté sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la collectivité, son fonctionnement, ses investissements, notamment le théâtre de l'Hôtel de ville, et sa politique dans le domaine périscolaire.

1 Présentation

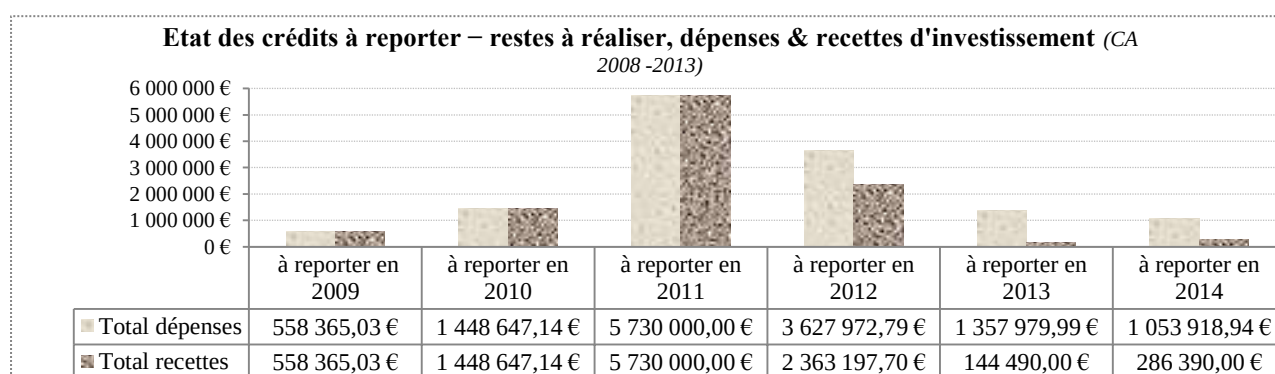
La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, premier bassin industriel angevin, appartient à la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole et comptait 8 947 habitants (population INSEE totale) au recensement 2011, ce qui en fait la huitième ville du département. La collectivité, qui emploie 143 agents titulaires au 1^{er} janvier 2014, affiche, au budget principal 2013, 10,7 M€ de dépenses de fonctionnement pour 12,7 M€ de recettes.

2 Fiabilité des comptes

2.1 L'exécution des prévisions et les restes à réaliser

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement au budget principal s'est amélioré depuis 2012 en atteignant 98 %. A l'opposé, l'exécution des dépenses d'investissement se détériore légèrement en 2013, après une amélioration en 2012. Les taux de réalisation des dépenses et recettes d'investissement peuvent être jugés globalement satisfaisants.

La chambre relevait, dans son précédent rapport d'observations d'octobre 2010, « une majoration des prévisions budgétaires par rapport aux besoins réels », contrevenant au principe d'évaluation sincère des dépenses et des recettes (article L. 1612-1 du CGCT¹).



Pour les premiers exercices sous revue, les restes à réaliser en recettes comprennent un emprunt d'équilibre pour permettre que le report en recettes soit égal au report en dépenses. En conséquence, ce n'est qu'à compter de 2012 que le solde des restes à réaliser concourt

¹ CGCT : code général des collectivités territoriales.

véritablement au calcul du besoin de financement. Cette pratique budgétaire ne permet pas d'assurer de la sincérité de la comptabilité d'engagement en recettes sur les premiers exercices.

Par ailleurs, si les taux d'exécution des dépenses de fonctionnement sont très satisfaisants pour le budget annexe du théâtre de l'Hôtel de ville (THV), il n'en est rien pour les budgets annexes des lotissements, qui sont inférieurs à 10 % (voire nuls), à l'exception de celui des Banchais.

2.2 Le résultat de clôture

Le résultat de clôture agrégé (avec restes à réaliser) est négatif de 2010 à 2012 et ne redevient positif qu'en 2013, à hauteur de 24 898 €, soit 0,2 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce résultat négatif (ou faiblement positif) provient du budget annexe « lotissement Ardoises Puy Heaume », déficitaire de 800 903 € en 2013. Ce dernier connaît une détérioration continue depuis 2009 du fait de perspectives commerciales très dégradées. La commune pourrait dégager à nouveau un résultat excédentaire confortable - et donc de l'autofinancement - dès lors que les terrains de ce lotissement seront vendus.

2.3 Les annexes budgétaires

On observe l'absence, depuis 2012, de listes exhaustives et détaillées des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Par ailleurs, les engagements financiers envers la Société d'économie mixte d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) restent toujours non mentionnés dans les annexes des comptes de la commune, alors même que la chambre notait, déjà, en 2010 que ceux-ci « *auraient dû faire apparaître cette dette envers la SARA* ». A la suite de cette observation, la collectivité avait, pourtant, informé la chambre « *de son intention de faire figurer cette information dans ses prochains documents budgétaires* ». Tel n'a pas été le cas. L'absence actuelle d'élément explicite sur ce point prévient toute information claire des citoyens, tout comme elle obère le poids total des engagements financiers de la collectivité, quelles que soient les décisions futures envers la SARA.

2.4 L'étalement de charges de fonctionnement

La chambre constatait en 2010 que deux opérations avaient fait l'objet d'étalement de charges entre 2004 et 2007 pour un montant de 2,3 M€ (trémie de la Cressonnière et travaux du centre-ville). Celles-ci figurent toujours au budget primitif 2014. Elles s'ajoutent à l'étalement dérogatoire intervenu en conséquence de l'arrêt de la cour d'appel de Rennes de juin 2003, fixant le prix total à payer par la commune dans le cadre du contentieux de la Morlière (2 187 160,32 € sur 15 ans, soit 145 810,69 €/an jusqu'en 2017).

2.5 Amortissement des immobilisations et apurement des immobilisations en cours

L'examen de l'état de l'actif 2013 révèle que des subventions d'équipement versées à des personnes privées en 2006 et 2007, antérieurement à la délibération de novembre 2008 relative aux durées d'amortissement, ne sont toujours pas amorties dans leur totalité, malgré une durée votée de cinq ans ; ceci du fait d'une régularisation *a posteriori* les concernant démarrée en 2011.

Le faible nombre d'opérations de transfert au compte 21 (immobilisations corporelles) n'a pas permis un apurement progressif du compte 2318 (autres immobilisations corporelles) : 8,2 M€ fin 2013, soit un niveau supérieur à 2008 (5,1 M€), malgré l'apurement de 4,5 M€ en 2010. Ce montant 2013 est essentiellement dû au centre aquatique « la Baleine bleue ». Le transfert au compte 21 des travaux relatifs au centre aquatique, opéré à la demande de l'ordonnateur le 26 août 2014, a permis la régularisation de cette situation.

Par ailleurs, un écart de 2,986 M€ entre le bilan du compte de gestion et l'inventaire des biens au 31 décembre 2013 (né de l'amortissement des subventions d'équipement versées) a été relevé à l'occasion de l'instruction. Il a été corrigé en octobre 2014 par les services de l'ordonnateur, après échange avec le poste comptable.

3 Analyse financière rétrospective

En 2013, si l'on compare la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou aux communes de la même strate démographique (moins de 10 000 habitants), on peut relever qu'elle dégage une capacité d'autofinancement (CAF) brute parmi les plus fortes, avec 282 € par habitant contre près de 190 € (pour un total annuel de 2,5 M€), ainsi que des produits de gestion parmi les plus importants, notamment du fait d'un niveau significatif d'attribution de compensation et de dotation de solidarité intercommunale (20 % des produits de gestion). Ceci fait contrepoids au niveau élevé de charges par habitant (1 037 €), notamment du fait des charges de personnel (579 €), ainsi qu'à un encours de dette supérieur à 1 000 € (élevé pour la strate, qui reste légèrement en dessous de 900 €).

3.1 La structure budgétaire

3.1.1 Le budget principal

Le budget principal, qui représente 88 % des dépenses totales en 2013, est marqué par la croissance, régulière et quasi convergente, des charges et produits de gestion pour la période sous revue : hausse de 17 % depuis 2009 pour les produits et de 16 % pour les charges ; croissance en accélération depuis 2012 (+ 6 % l'an au moins), notamment du fait d'une hausse des charges de personnel (cf. annexe 1). Ceci ne s'applique pas aux dépenses d'équipement. L'année 2011 marque, en effet, un pic pour ces dernières qu'a accompagné, subséquemment, un besoin de financement accru et donc un recours à un nouvel emprunt.

Le fonds de roulement net global a nettement progressé sur la période, notamment à compter de 2011. Il est passé de 12 jours de dépenses réelles de fonctionnement en 2009 à 58 jours en 2013, ce qui représente deux mois de charges cette année-là. De même, le résultat a crû fortement, passant de 0,9 M€ en 2009 à plus de 2 M€ depuis 2011, niveau atteint une fois seulement jusqu'alors, en 2002.

3.1.2 Les budgets annexes « lotissements »

La commune dispose de deux lotissements, individualisés chacun dans un budget annexe (Ardoises Puy Heaume et Les Banchais), un troisième (La Rillerie) ayant été créé en 2009 et supprimé en 2013 à la fin de l'opération, et un quatrième (Les Cordelles) ayant été créé en 2009 puis supprimé en 2011 faute de toute commercialisation. Ces budgets, qui enregistrent l'acquisition des terrains, les travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains aménagés, présentent un résultat de clôture agrégé déficitaire sur toute la période. Le budget principal a versé des subventions d'équilibre, régulières, pour un total de 212 705 € et des remboursements de frais pour 47 856 €. Une subvention de 111 287 € a été également versée pour le lotissement des Banchais en 2009 (foyer pour personnes handicapées).

A la clôture de l'exercice 2012, il restait environ 800 000 € de stocks de terrains à céder concernant le lotissement Ardoises Puy Heaume (9 757 m²), somme correspondant aux travaux de viabilité effectués (75 % des travaux à réaliser), à laquelle doit s'ajouter le paiement des travaux restant à effectuer et du terrain au budget principal (environ 300 000 €). Les recettes de la vente des terrains sont estimées à 1,753 M€.

3.1.3 Le budget annexe « théâtre de l'hôtel de ville »

Ce budget annexe, qui ne retrace que partiellement la totalité des masses financières du théâtre, est abordé dans la partie 9. Il s'élève à 410 841 € de recettes réelles en 2013 pour 408 050 € de dépenses réelles.

3.2 Les produits de fonctionnement

3.2.1 L'évolution des dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) connaît une décline continue pour les exercices sous revue. Le montant 2013 équivaut à 87,4 % du montant 2008, maximum reçu depuis 2000 ; la DGF 2014 (990 307 € de part forfaitaire et 79 993 € de dotation de solidarité rurale « péréquation »), reculant de 9 % au regard de 2013, et de près de 21 % au regard de 2008.

(en milliers d'€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation Globale de Fonctionnement	1 299	1 230	1 208	1 197	1 178	1 070
Dont dotation forfaitaire	1 168	1 158	1 139	1 119	1 098	990
Dont dotation d'aménagement	131	71	69	78	80	80
Autres dotations	3	1	2	2	0	
Dont dotation générale de décentralisation	1	1	2	2	0	
Participations	376	424	434	454	413	
Dont Etat	30	16	10	12	32	Non connu à la date de rédaction
Dont départements	0	0	8	8	8	
Dont communes	0	7	7	4	2	
Dont autres	346	400	409	430	371	
Autres attributions et participations	309	292	273	260	254	
Dont péréquation	309	291	273	260	254	
Dont autres	1	0	0	0	0	
Ressources institutionnelles (dotations / participations)	1 988	1 946	1 917	1 913	1 846	

Source : comptes de gestion

3.2.2 L'évolution de la fiscalité reversée

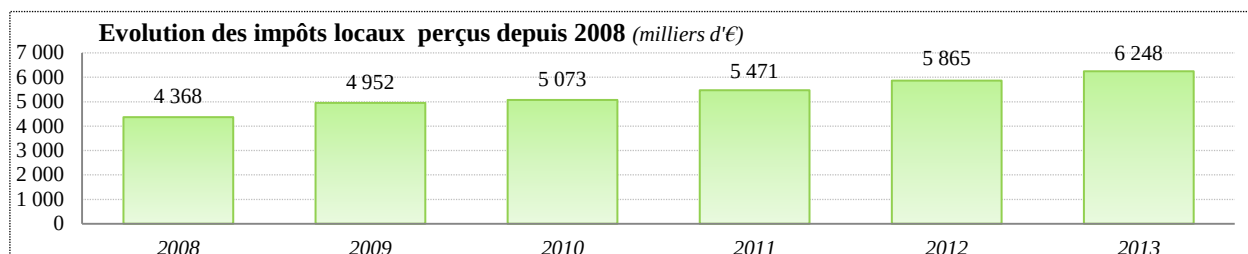
La commune, premier bassin industriel angevin, bénéficie d'une base fiscale très favorable.

La suppression de la taxe professionnelle (TP) et les effets conjugués de la crise économique sur le tissu industriel local ne se sont pas traduits par une baisse du montant de fiscalité reversée, qui est resté stable, autour de 2,5 M€ par an sur la période, à raison d'une attribution de compensation brute de 2 M€ (la troisième de l'agglomération, après Angers et Ecoflant) et d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) brute autour de 490 000 €.

La probabilité d'un maintien à un niveau élevé des versements de fiscalité dans les années à venir paraît réduite, tant du fait des contraintes financières de l'agglomération que du renouvellement des mécanismes de redistribution interne (clés de répartition de la DSC).

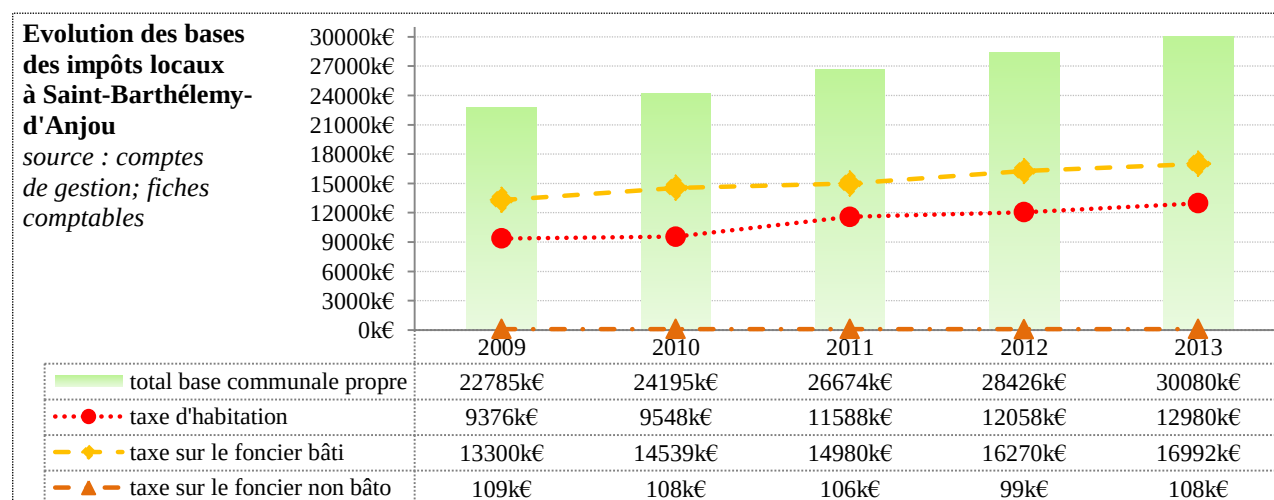
3.2.3 Les ressources fiscales propres

Tous les taux communaux sont stables depuis 2009, dernière année marquée par un relèvement (de près d'un point). La commune reste dans la moyenne basse des communes de l'agglomération angevine avec 15,04 % en taxe d'habitation, 24,47 % en taxe foncière sur les propriétés bâties et 54,75 % pour les non bâties. Malgré cette stabilité, les produits des impôts locaux perçus ont continué à croître entre 2009 et 2013, passant de 4,9 M€ à 6,2 M€ - évolution qui s'inscrit dans un mouvement continu depuis 2001.



Source : comptes de gestion 2008-2013

Cette croissance marquée s'explique par un nombre de foyers imposables plus élevé que dans les communes de même strate (58 % contre 51 %) qui est resté peu ou prou stable, tout comme le revenu net déclaré moyen (environ 24 000 €/an), alors même que la population a lentement baissé. En outre, les bases fiscales communales connaissent une élévation constante et significative depuis 2009, pour un cumul de + 32 % en 2013.



En effet, la suppression de l'abattement général à la base a été adoptée par la commune le 27 septembre 2010. Parallèlement, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, telle qu'issue des lois de finances, a été de 9,6 % entre 2009 et 2013 ; cette dynamique bénéficiant, au surplus, de l'effet des nouveaux lotissements.

Ce faisant, le montant d'impôts locaux par habitant, en croissance continue depuis 2001 (278 €), a poursuivi et amplifié sa trajectoire pour les exercices sous revue (524 € en 2009, 698 € en 2013). En dépit de taux dans la moyenne basse, le montant d'impôts locaux par habitant a ainsi davantage progressé à Saint-Barthélemy-d'Anjou que dans les communes de la strate.

Sur la même période, les autres ressources fiscales (montants hors taxe foncière et taxe d'habitation) ont doublé, passant de 206 531 € en 2009 à 433 325 € en 2013. Grâce à quoi l'ensemble des ressources fiscales propres a crû de 30 %, passant de 5,1 M€ en 2009 à 6,7 M€ en 2013.

3.3 Les dépenses de fonctionnement

3.3.1 La répartition des postes de dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté de 7 % entre 2009 et 2013 sans que cela n'en modifie radicalement la structure interne (cf. annexe 3), sous la réserve d'un plus fort engagement en faveur des actions sportives : aménagements (2,2 M€), sport & jeunesse (1,9 M€), enseignement (1,5 M€). La seule variation substantielle (+ 57 % en 2010 puis - 55 % l'année suivante) a concerné, au début de la période, le poste « aménagement », conséquence directe de la programmation du centre aquatique.

3.3.2 L'évolution des charges de fonctionnement

Pour la période sous revue, les croissances les plus marquées concernent : les subventions aux établissements publics (+ 112 %), soit le groupement à fiscalité propre de rattachement (Angers Loire Métropole) et le syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ; les achats hors terrains (+ 35 %), principalement du fait du poste « eau, assainissement, électricité, carburant » qui a représenté 656 371 € de mandats émis en 2013 ; les subventions au CCAS² (+ 34 %). A l'opposé, les baisses de subventions affectent surtout les associations (- 23 %).

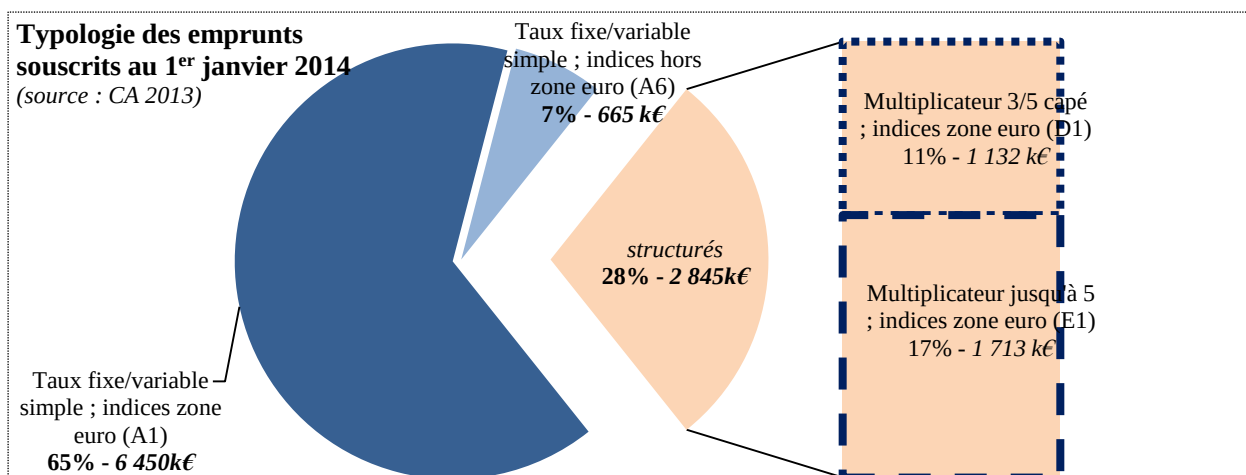
3.4 L'effort d'investissement (besoin et capacité de financement)

La commune a renforcé, sur la période sous revue, sa capacité d'autofinancement, qui atteint 2,5 M€ par an, et donc son financement propre disponible, à 3,1 M€ (cf. annexe 5). Ainsi, les besoins de financement, de près 0,5 M€ en 2009 ont disparu en 2013 (avec une capacité positive de 51 000 €), après avoir connu une forte hausse en 2011 (2,2 M€) et 2012 (0,8 M€), en raison du calendrier de réalisation du centre aquatique.

3.5 La dette

3.5.1 Situation des emprunts au 1^{er} janvier 2014

Au 1^{er} janvier 2014, la structure de l'endettement communal montre une exposition diversifiée quant aux différents risques de taux ; près des deux tiers de l'encours est à taux fixe. Les contrats structurés représentent actuellement 28 % du total de cet encours. Les seuils de déclenchement de leur effet multiplicateur restent, à ce jour, encore éloignés. Pour autant, comme le relevait déjà la chambre en 2010, les risques financiers ne peuvent être qualifiés de nuls au vu de leur durée relativement longue.



L'extinction définitive des emprunts souscrits à ce jour n'est pas prévue avant 2037. Leur état actualisé synthétique s'établit comme suit :

capital restant dû à la date d'analyse	9 959 k€
taux d'intérêt moyen à la date d'analyse	3,74%
durée résiduelle moyenne (DRM) en années	18,61
durée de vie moyenne (DVM) en années	7,43

² CCAS : centre communal d'action sociale.

La piscine et l'aménagement du centre-ville concentrent 77 % de l'encours actuel de dette.

Source : DOB 2014	Encours 01/01/2014	% encours	Annuités 01/01/2014	% annuités
piscine	3 760 k€	38 %	285 k€	29 %
centre-ville	4 759 k€	48 %	469 k€	48 %
Morlière	488 k€	5 %	71 k€	7 %
autres	952 k€	10 %	155 k€	16 %

Successivement, au cours de la période sous revue, ont été souscrits : en 2009, un emprunt de 1 M€ sur 25 ans pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension du cimetière communal ; en 2010, un emprunt de 4 M€, également sur 25 ans, pour les travaux du centre aquatique.

3.5.2 L'évolution de l'endettement

L'endettement s'est accru de 31 % depuis 2009. Cette tendance s'inscrit dans une élévation continue depuis 2004 (3,28 M€). Pour la période sous revue, l'encours de la dette a surtout augmenté entre 2010 et 2011, passant de 7,5 M€ à 10 M€ (emprunt pour le centre aquatique), avec cependant une diminution sensible depuis 2013 (- 6 %). En conséquence, le poids annuel de la dette (annuités en capital et charges d'intérêts) a crû régulièrement (+ 24 %, passant de 783 000 € en 2009 à 972 000 € en 2013). La commune devra restée attentive à cette évolution.

3.5.3 La soutenabilité de la dette

Une comparaison du niveau d'encours de dette apparent par habitant pour des villes appartenant à la même strate démographique situe la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans la fourchette haute, avec un peu plus de 1 100 € par habitant³ en 2013. Ce montant a augmenté de 43 % par rapport à 2009.

Cette situation peu avantageuse transparaît significativement dans un département où l'endettement moyen est plus faible : 844 € par habitant en Maine-et-Loire. Pour autant, la capacité actuelle de désendettement de la commune reste amplement acceptable et ce, même si elle s'est très légèrement dégradée au cours des exercices sous revue, passant de 3,7 à 3,9 années. Toujours en dessous de la moyenne départementale (5,14) et de la moyenne régionale (4,75).

4 Les ressources humaines

4.1 Les dépenses de personnel

4.1.1 La structure de la masse salariale

Les dépenses de personnel ont crû de 18 % au cours de la période sous revue, passant de 4,4 M€ à 5,2 M€. Ceci est dû, pour 634 000 € (+ 77 %), à l'augmentation de la masse salariale titulaire. Cette dernière évolution s'explique en partie par l'intégration statutaire de 11 agents non titulaires à temps non complet (six en 2011 et cinq en 2012, en ALSH⁴ et activités périscolaires), réalisée en réponse à l'observation de la chambre en 2010, qui notait l'importance numérique de ces derniers et le fait que leurs conditions de recrutement n'étaient pas « régulières »⁵.

³ 1 152 € en base INSEE – 1 101 € en base DGF.

⁴ ALSH : accueil de loisirs sans hébergement.

⁵ Nonobstant cette recommandation, lesdits agents seraient vraisemblablement entrés dans le champ d'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui a ouvert la possibilité aux exécutifs locaux de procéder à la titularisation de certains agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016.

Poids global des dépenses de personnel (source : CA 2009-2013)

(en milliers d'€)	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses réelles de fonctionnement	8 674	9 090	8 665	9 386	10 057
Charges de personnel	4 537	4 519	4 664	5 020	5 449
Part des charges de personnel dans les DRF	52,3 %	49,7 %	53,8 %	53,5 %	54,2 %

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement atteint son niveau le plus élevé en 2013, soit 54 % (contre 52 % en 2009). Pour autant, le coefficient de rigidité structurelle⁶ de Saint-Barthélemy-d'Anjou est inférieur à celui de la strate nationale (respectivement 0,46 et 0,51), du fait de produits de fonctionnement élevés.

4.1.2 L'évolution des effectifs budgétaires

La commune emploie 143 agents titulaires au 1^{er} janvier 2014⁷, dont à peu près la moitié en filière « technique ». A ceux-ci s'ajoutent 163 postes contractuels budgétés et quatre agents de droit privé recrutés, à une exception, sur emploi saisonnier.

Les effectifs sur emploi permanent ont crû de près d'un quart pour la période sous revue, ceux sur emploi saisonnier de plus d'un tiers. Cette évolution globale est très différenciée. Entre 2010 et 2011, les emplois titulaires ont augmenté de 10,3 %. Entre 2011 et 2012, la croissance des emplois statutaires a été de 14,7 %, alors que les contractuels baissaient de 22,9 %. En 2013, la structure d'emplois a été bouleversée par les contrats liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Tableau des personnels, titulaires et non titulaires, sur emploi permanent ou saisonnier, par filière et statut, entre 2009 et 2013

	2009	2010	2011	évo. 2010-2011	2012	évo. 2011-2012	2013	évo. 2012-2013	évo. 2009-2013	évo. 2009-2013 (nb)
Titulaires	115	117	129	+ 10,3 %	148	14,7 %	143	- 3,4 %	+ 24,3 %	28
Contractuels	120	118	118	0 %	91	- 22,9 %	163	+ 79,1 %	+35,8 %	43
filière sportive	3	1	1	0 %	6	+ 500 %	9	+ 50 %	+ 200 %	6
filière animation	101	101	101	0 %	69	- 31,7 %	138	+ 100 %	+3 6,6 %	37
filière culturelle	16	16	16	0 %	16	0 %	16	0 %	0 %	0
Apprentis, emplois aidés	4	6	6	0 %	1	- 83,3 %	4	+300 %	0 %	0
Total	239	241	253	+ 5 %	240	- 5,1 %	310		+ 29,7 %	71

Source : CA 2009-2013

En effet, les personnels contractuels, qui avaient baissé à la suite de la vague d'intégration susmentionnée, ont ré-augmenté en 2013 (création de 72 postes budgétaires en sport et animation ; chaque agent pour une faible fraction d'ETP⁸), pour atteindre un niveau décennal d'emplois saisonniers sans précédent pour la collectivité. Pour autant, ce total budgétaire est décorrélé des emplois effectivement créés à l'issue de l'année scolaire 2013-2014. Sur les 67 postes d'animation créés en juillet 2013, seuls 19 adjoints d'animation à temps non complet (soit quatre ETP) ont été finalement nécessaires aux nouvelles activités périscolaires. Un volant de 30 postes contractuels a été ouvert pour la prochaine année scolaire.

⁶ Charges de personnel + charges financières/produits réels de fonctionnement.

⁷ Seuls 140 agents sont effectivement rémunérés par la collectivité ; trois sont en congé parental.

⁸ ETP : équivalent temps plein. Le décompte des effectifs en ETP prend en compte la quotité de travail des agents (temps partiels, notamment).

Cet emploi en masse de faibles quotes-parts d'ETP n'est pas sans incidence en termes de coût de gestion administrative (paie, etc.), la commune ayant choisi d'opérer en régie directe. Le démarrage récent de ces nouveaux personnels, dans un dispositif a priori pérenne, n'est pas non plus sans interroger sur les problématiques de ressources humaines (RH) les concernant (arrêts de travail, etc.).

4.2 La gestion des ressources humaines (GRH)

Outre la directrice (également directrice des finances), la DRH comprend 2,8 ETP (un ETP de rédacteur et 1,8 ETP d'adjoint administratif) ; elle assure la gestion administrative des agents tous services confondus (carrière, formation, congés, maladie, etc.). Tout ce qui porte sur l'organisation du service (horaires de travail, missions, tâches, etc.) relève du directeur du service concerné.

En raison de la faible dimension des effectifs, la collectivité n'a pas de document précisant ses orientations stratégiques en matière de GRH : chaque mutation ou départ en retraite est l'occasion d'une analyse des missions du poste pour un éventuel redéploiement de celles-ci en interne. En outre, la collectivité a établi un plan de formation, amendé annuellement suivant les besoins. Elle a, de même, mis en œuvre dès 2010 l'entretien professionnel des agents. Elle a choisi de gérer elle-même son service « paie » sans avoir recours au CDG⁹, pour, selon elle, une plus grande réactivité, une proximité accrue avec les agents et un suivi plus assidu de la réglementation RH. Elle va se doter au cours du deuxième semestre 2014 d'un nouveau logiciel qui devrait permettre entre autres d'optimiser la production de la paie et d'avoir une dématérialisation complète.

Cette gestion fortement internalisée des ressources humaines pourrait, selon la chambre, approcher ses limites au regard de la multiplication récente des contrats induits par les activités périscolaires et d'une complexité normative croissante.

Les manquements relevés par la chambre s'agissant du régime indemnitaire, inchangé depuis des délibérations de 2003 et 2004, illustrent en partie ces limites. Le présent contrôle a ainsi révélé des imprécisions dans certains actes créateurs de droits (délibération générale ou contrat de travail d'agent contractuel), des irrégularités répétées (mais souvent de faibles montants) dans le versement d'indemnités à différents agents de catégorie A, de même qu'un défaut, régularisé au cours de la période, de base juridique pour l'emploi fonctionnel de la direction générale des services (DGS).

L'ordonnateur a indiqué, à la suite du présent contrôle de la chambre, avoir engagé des mesures correctrices sur ces différents points.

La chambre recommande à la commune de se mettre en conformité avec la réglementation sur les indemnités et primes versées aux agents et d'actualiser la délibération de cadrage sur le régime indemnitaire.

⁹ CDG : centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

5 La commande publique

5.1 Les procédures de la commande publique

Actuellement, il n'existe pas de service achat au sein de la commune, mais une simple cellule des marchés publics depuis le 13 décembre 2010 (un agent). Il n'existe toujours pas d'outil formel relatif aux procédures de marchés publics. La commune n'a pas non plus de logiciel de gestion des achats. En dépit de cela, il n'y a pas eu de référé précontractuel ni de recours en annulation pendant la période sous revue. En effet, si la procédure interne d'achats n'a pas été formalisée, les services maîtrisent les procédures et connaissent les seuils à respecter. Pour autant, l'observation de la chambre en 2010, quant au manque de formalisation, reste pertinente : les changements attendus, à la direction des finances notamment, interrogent quant à une perte possible de mémoire des opérations et de capacité de suivi global.

5.2 La pratique de la commande publique

5.2.1 Le centre équestre

La chambre notait en 2010 que « *le montage retenu pour la gestion du centre équestre [était] critiquable et devrait être reconsidéré, avec notamment un objectif de plus grande transparence* », notamment en s'interrogeant sur une éventuelle délégation de service public (DSP). Le conseil municipal du 26 septembre 2011 indique l'approbation de la convention de DSP pour la gestion du centre équestre, pour laquelle seule l'EURL¹⁰ « La Pellerinière » avait présenté une offre. Le contrat de DSP, de 15 années, prévoit la construction d'un manège couvert qui reviendra à la commune au terme de la délégation. Ce faisant, la commune est passée, dans les dépenses et recettes concernant le centre équestre, d'une situation déficitaire à un excédent croissant depuis 2012, première année pleine en DSP.

5.2.2 Le marché de la salle de musculation

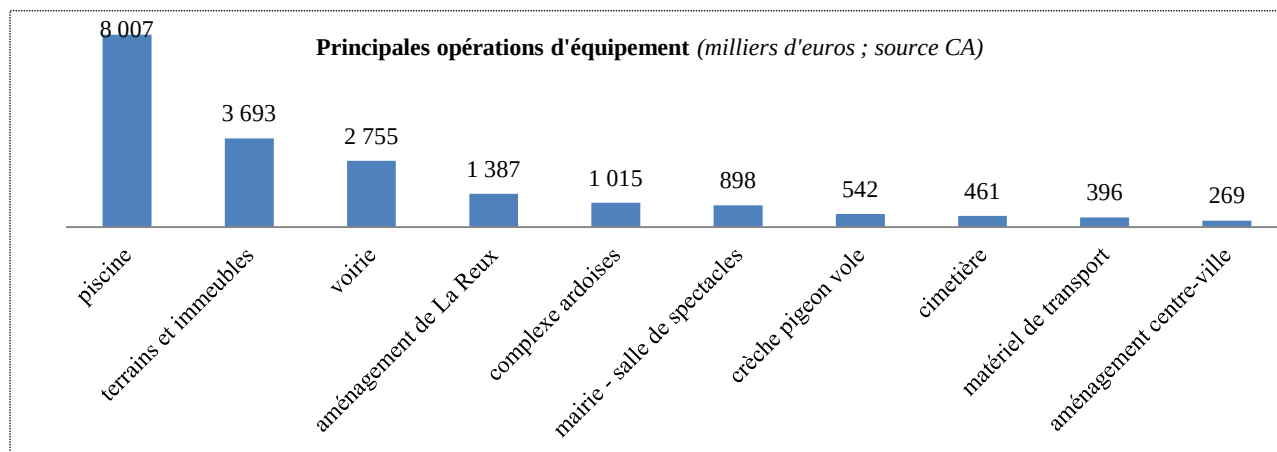
Dans son rapport d'observations de 2010, la chambre a émis des remarques sur la salle de musculation et son animation par un agent saisonnier, pour une action qui, elle, est pérenne. Subséquemment, la municipalité a décidé de ne pas conserver la gestion en interne, mais de la confier au secteur privé pour cinq ans (attribution le 22 octobre 2010). Une association a déposé une offre et été retenue comme titulaire du marché. Depuis 2012, il n'y a plus de déficit, malgré le maintien des tarifs, donc pas de compensation financière de la ville.

¹⁰ EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

6 Les opérations d'équipement

La période sous revue a été marquée par des opérations d'équipement financièrement très inégales, pour un total cumulé de 21 M€.

Après des années d'intense effort d'équipement en 2009-2010 (lotissements) et 2011-2012 (piscine), la commune, qui a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, est retombée sous la moyenne nationale en 2013 mais reste à un niveau satisfaisant.



6.1 Le centre aquatique « Baleine bleue »

La piscine, d'un coût total de 8 M€, a représenté 38 % des dépenses totales d'investissement sur la période, essentiellement concentrées sur deux exercices, 2011 et 2012 (6,6 M€). Les reconstructions et restructuration programmées ont ainsi dépassé les hypothèses initiales, tant en termes de coût que de calendrier.

6.1.1 Historique du projet

Les esquisses originelles du projet de rénovation de la piscine existante, à la suite de fissures datant de 1993, prévoyaient pour certaines (localisation d'une nouvelle piscine à la Reux), des hypothèses de coût pour les seuls travaux allant de 8,7 M€ (programme de base) à 8,9 M€ (programme haut, avec options) ; soit un coût complet d'un peu plus de 12 M€. Les changements de municipalité, et un contexte local difficile, ont conduit à un faire le choix d'une restructuration du centre aquatique de la Venaiserie. Le projet envisagé supposait de faire fonctionner simultanément des bassins extérieurs et couverts (option rapidement abandonnée en raison des personnels nécessaires) et d'inclure des installations ludiques (sauna, etc.).

L'avant-projet définitif (APD) supposait une subvention intercommunale de 800 000 € (20 % coût des travaux HT) au titre du CTU (contrat territorial unique), soit un coût total de près de 5,7 M€ TTC et un coût net pour la commune de 3,2 M€ HT pour les travaux de bassins. Diverses options furent abandonnées (sauna et éléments esthétiques, etc.) et la production énergétique fut révisée (panneaux solaires). La valeur de la dépense nette d'investissement pour la commune en juillet 2008 s'élevait à 5,5 M€ dont 4,6 M€ sur fonds propres. Le montant des travaux prévus s'élevait à 4,7 M€ (estimation C de l'APD, juillet 2008). Pour tout cela, un calendrier global de cinq années était prévu.

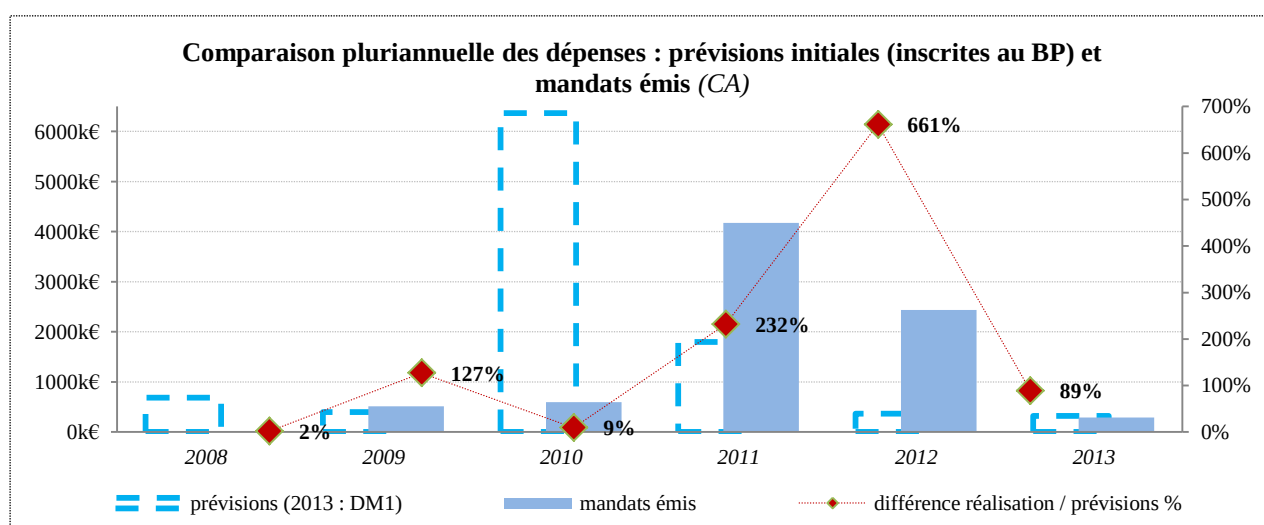
Le premier appel d'offres (janvier 2008) reçut une proposition globale de travaux à 5,5 M€ (+ 17,75 % au regard de l'APD), d'où une demande de la municipalité de reprendre les études et de lancer une nouvelle consultation. L'appel d'offres n° 2 (attribué le 2 juin 2010) reçut une proposition globale de 5,1 M€ (comprenant deux offres négociées dont des bassins réévalués à 0,66 M€), soit un surcoût revenu à 8,2 % de l'APD. La décision municipale entérinant ce choix

porta le coût total à 6 875 000 € TTC avec le versement d'une subvention supplémentaire, incertaine à l'origine, de 640 000 € (CNDS¹¹).

6.1.2 La réalisation des opérations

Un décalage dans la réalisation est discernable au regard des hypothèses initiales évoquées supra. Ainsi, l'essentiel des mandats de dépenses émis l'a été à partir de 2011 alors que le budget primitif 2010 prévoyait une ouverture massive des travaux pour ce même exercice.

Les services techniques communaux ont reconnu que ces décalages résultaient de difficultés dans la maîtrise d'ensemble des intervenants des chantiers. Les relations parfois complexes avec ces derniers n'ont pas permis un suivi optimal des opérations, ni un contrôle de l'intégrité des éléments réalisés. Les procédures contentieuses en cours (référé expertise) n'autorisent pas la chambre à se prononcer plus avant sur l'imputabilité des errements constatables.



Les opérations les plus lourdes, qui se sont étalées sur 18 mois, ont connu trois mois de décalage et l'équipement n'a pu être partiellement ouvert qu'en juillet 2012 et non en mars comme prévu – le manque à gagner en cas d'absence d'ouverture l'été aurait alors été significatif, selon les services eux-mêmes.

6.1.3 Des modes de financement variés

Concernant les recettes afférentes, le volume de subventions représente 19,9 % des dépenses cumulées fin 2013 ; la commune portant donc 80 % des dépenses totales. Angers-Loire-Métropole, au titre du CTU, a versé près de 50 % des subventions totales ; abondamment décidé en contrepartie de conventions passées avec les communes voisines quant à l'accès à ce centre pour les activités périscolaires ; l'Etat (versement Jeunesse et Sports), ensuite, avec près de 40 %. Au 1^{er} janvier 2014, l'opération a représenté un besoin de financement cumulé de 6,375 M€.

6.1.4 Un équipement à ce jour encore imparfait et objet de contentieux

Le coût total du centre aquatique, en juin 2014, est de 8 M€ TTC. Pour autant, l'enveloppe n'est pas close, du fait des procédures contentieuses ouvertes pour des problèmes dans la conception de certains équipements de bassin (nage à contre-courant) et d'étanchéité des bassins eux-mêmes. A celles-ci s'ajoutera selon les services, une procédure pour un problème de

¹¹ CNDS : Centre National pour le Développement du Sport.

fonctionnement des panneaux solaires. En outre, des inquiétudes existent quant à l'intégrité (étanchéité) même de certains ensembles.

6.1.5 Le bilan actuel du centre aquatique

La difficile naissance du projet de centre aquatique et la gestion délicate des opérations de restructuration ne permettent pas de porter un jugement exhaustif et définitif sur l'équipement lui-même. Le choix initial de se fonder sur des structures existantes finalement peu utilisables, au regard du coût d'un équipement neuf, peut poser question. En outre, les amendements matériels successifs et les incertitudes techniques et juridiques en cours interrogent quant au coût final de ce projet sans que des éléments étayent précisément le surcoût complet, a fortiori rapporté aux projets originels. Le mode d'exploitation du centre aquatique (régie directe et non DSP) ne rencontre pas non plus de faits précis permettant, en l'état, de le remettre en cause.

La fréquentation élevée du centre aquatique a conduit la commune, fin 2013, à approuver la création d'un poste supplémentaire, ceci, parallèlement à des surcoûts de dépenses d'électricité. L'équipement, qui est désormais pleinement opérationnel, apparaît aujourd'hui conforté dans son utilité et ce, malgré une réalisation complexe. En outre, l'afflux d'usagers, y compris de communes voisines, permet d'envisager des recettes conséquentes, malgré les coûts supplémentaires.

6.2 **La ZAC¹² Reux-Cordelles**

La convention publique d'aménagement (CPA) pour l'opération Reux-Cordelles, signée le 18 novembre 2004, avait appelé des observations de la chambre lors du précédent contrôle quant au suivi et à l'économie d'ensemble de cette opération. La commune indiquait alors que « *l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) par le tribunal administratif de Nantes le 21 avril 2009 ne devrait pas bouleverser le projet* ». Or, on remarque que le budget annexe (BA) lotissement des Cordelles a été supprimé le 28 novembre 2011 au motif qu'aucun mouvement financier n'existait sur ce compte depuis sa création en février 2009, les terrains concernés étant non constructibles dans le plan d'occupation des sols (POS), contrairement au PLU.

De plus, les dépenses effectuées sur les quatre premières années de l'opération atteignaient seulement 24 % du budget total du programme mais les travaux les plus importants en dépenses n'ont vraiment commencé qu'en 2008. La commune espérait une commercialisation « *conforme aux prévisions, bien qu'en décalage dans le temps* ». Or, sans accélération rapide du rythme des cessions, la SARA était amenée à devoir augmenter son portage financier et recourir davantage à l'emprunt, ce qui alourdissait d'autant les frais financiers.

Le conseil municipal a approuvé, le 1^{er} juillet 2013, le compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) de la SARA relatif à cette CPA, ainsi qu'un avenant n° 6 y afférant. Ce CRACL 2012 indique que le bilan financier de l'opération s'élève à 14,5 M€, en augmentation de 120 920 € par rapport au précédent bilan. La SARA a dépensé la somme de 9,5 M €, soit un reste à payer de 5 M€. L'avenant n° 6 précité modifie la participation de la commune à l'opération et son échéancier. Le montant prévisionnel de la participation est estimé à 3,68 M€ HT, soit 4,4 M€ TTC. La commune a versé, pour remise d'ouvrages, 0,9 M€ en 2012 et 0,4 M€ en 2013.

Il est à noter la difficulté des cessions décrites dans le CRACL 2012 : report de vente d'îlots, report de certaines opérations de logements ; avec pour conséquence un paiement du solde incertain en 2013 et provisionné sur 2014. Ce bilan délicat reste vérifié à ce jour.

¹² ZAC : zone d'aménagement concerté.

7 La politique de développement de l'habitat

7.1 L'objectif d'élargissement de l'offre

L'objectif affiché de la municipalité pendant les exercices sous revue est de redynamiser Saint-Barthélemy-d'Anjou, notamment pour contrer les effets d'une démographie déclinante et atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2020. Un effort est mené à cette fin pour attirer les primo-accédants en raison d'une localisation en première couronne d'Angers emportant des prix de l'immobilier plus élevés que dans la deuxième couronne.

Par ailleurs, les logements sociaux eux-mêmes connaissent peu de rotations en raison de la proximité de la ville-centre¹³ et des commerces et services à disposition. En effet, l'habitat social est disséminé sur tout le territoire communal et non en périphérie. La même faiblesse de rotation touche les logements non sociaux : les résidents ne quittent pas ou peu la commune.

7.2 Les contraintes de la programmation

L'objectif municipal a été de renforcer l'offre correspondant à la demande majoritaire (habitat individuel en lotissement classique : Ardoises, Rillerie, Banchais), voire, pour les Cordelles, d'éviter l'étalement urbain en combinant habitat collectif et habitat individuel groupé (densification de l'habitat) ; ceci avec la volonté affichée de soutenir l'accession sociale à la propriété.

La difficulté de développement spatial de l'offre sur le territoire de la commune résulte de son enserment par les voies autoroutière (A87) et ferroviaire qui la traversent et conditionnent un étalement ouest-est ; d'un bâti historiquement éclaté qui a pu conduire à un véritable mitage ; des îlots fonciers restant parfois disponibles dans l'entrelacs d'ensembles complètement urbanisés.

7.3 Le contexte

Devant un marché immobilier relativement atone, la municipalité a choisi de maintenir un niveau élevé de constructions.

Or, depuis 2009, la politique d'offre immobilière de la commune s'est heurtée à une baisse concomitante des demandes de primo-accédants qui a également ralenti les opérations voisines, lancées presque simultanément par des promoteurs privés. Ainsi, les lots disponibles, qui visaient notamment une population peu à moyennement aisée, n'ont, pour une part importante, pas trouvé preneur : l'opération de lotissement des Cordelles, visant à appuyer l'objectif communal d'atteindre les 10 000 habitants, paraît être un échec. Il en est de même pour le lotissement Ardoises Puy Heaume pour lequel la commune n'a encore vendu aucun terrain.

Une amplification des difficultés est également discernable en raison de facteurs externes difficilement maîtrisables (opposition au Biopole¹⁴) qui ont pu entraîner une publicité négative pour les offres immobilières avoisinantes.

Au cours de l'instruction, l'ordonnateur a annoncé sa volonté de limiter des opérations de lotissements autour d'une offre recentrée et *de facto* moins concurrentielle.

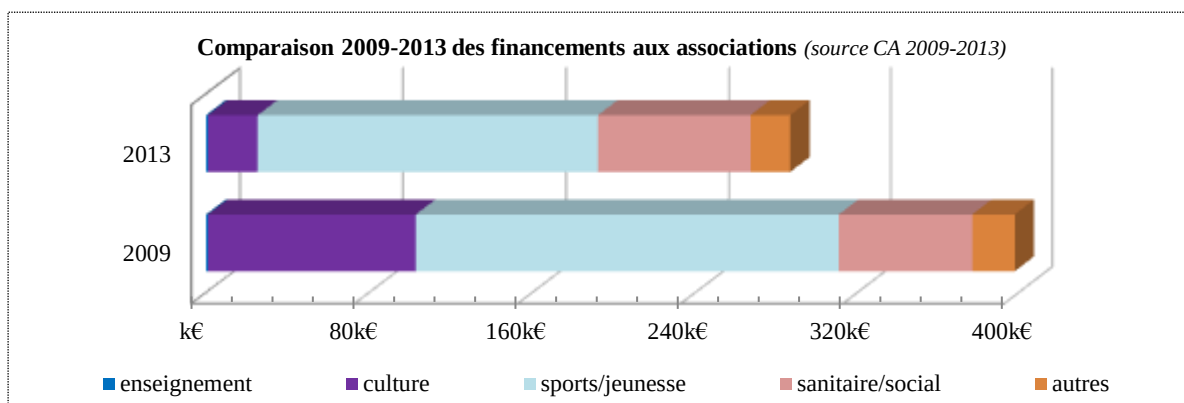
¹³ Environ 12 minutes de la gare d'Angers en bus.

¹⁴ Le Biopole, centre de valorisation des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole, est installé dans la zone industrielle Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

8 La réforme des rythmes scolaires

8.1 Le tissu associatif local

Sur la centaine d'associations communales, 42 ont été subventionnées, pour près de 1,6 M€ entre 2009 et 2013 ; la moitié des financements, au moins, concernant le milieu sportif (de 52 % en 2009 à 58 % en 2013). Le volume global décroît lui de 28 %, passant de 398 000 € environ à 286 721 € en 2013.



8.2 Les dynamiques préexistantes

La commune a développé des activités périscolaires depuis 25 ans et la réforme des temps scolaires a été décrite par l'ordonnateur comme la continuation de l'action « enfance » existante, déjà fortement municipalisée, d'où le choix d'une gestion en régie directe.

L'offre périscolaire résulte d'une succession de dispositifs dans lesquels la commune s'est inscrite : en 1995 avec les contrats bleus (professionnels du sport intervenant sur le temps scolaire), en 1996 avec les contrats d'aménagement du rythme de vie de l'enfant et du jeune (un des 170 sites pilotes en France) et, depuis 1999, avec le contrat éducatif local, avec une participation financière réduite des familles depuis 2010 (en application d'une convention avec la caisse d'allocations familiales).

8.3 Une réforme appliquée dès 2013

La mise en place des nouveaux rythmes auprès des jeunes scolaires est considérée comme une réussite par les acteurs locaux, grâce à un travail vu par la municipalité comme « *collaboratif avec les enseignants et un partenariat fort avec les structures locales* » (centre équestre, syndicat musique et danse, école du cirque, clubs sportifs, etc.).

Ce processus s'est appuyé sur un comité de pilotage, afin d'associer tous les acteurs de cette réforme, pour une concertation et des échanges matérialisés entre novembre 2012 (questionnaire aux associations) et mai 2013 (rencontres avec les services académiques).

La durée de conception de l'offre, de préparation et d'organisation des temps d'activité retenus, a été particulièrement courte. Ceci explique en grande partie le volant de gestion initiale des emplois saisonniers, très ample en créations de postes nécessaires.

Par ailleurs, parmi les 10 communes du département démarrant en 2013, seule Saint-Barthélemy-d'Anjou a associé simultanément les écoles publiques et privées, avec pour objectif d'atteindre, dès le départ, 100 % des enfants. Au jour du contrôle, un bilan de fin de première année de mise en œuvre fait état de 90 % d'enfants participants.

8.4 Le coût de la réforme sur la première année scolaire

Les estimations initiales portaient sur une dépense de l'ordre de 120 € à 150 € par enfant, compensée partiellement par une aide étatique (« fonds d'amorçage »), soit un total de 120 000 € par année scolaire pour la mise en œuvre spécifique de la réforme.

Dépenses et recettes relatives aux activités périscolaires à Saint-Barthélemy-d'Anjou

		2013-2014	2012 (civile)
nombre d'enfants		850	850
A. dépenses totales	Total	260 000 €	144 557 €
	/ enfant	306 €	170 €
B. Recettes familles	total	24 000 €	1 272 €
	/ enfant	28 €	1 €
C. aide CAF	total	45 000 €	16 852 €
	/ enfant	53 €	20 €
D. dépenses nouvelles (A 2013- A 2012)	total	115 443 €	
	/ enfant	136 €	
E. fonds d'amorçage	total	41 000 €	
	/ enfant	48 €	
F. coût communal périscolaire après intégration des recettes (A-(B+C+E))	total	150 000 €	126 433 €
	/ enfant	176 €	149 €
G. surcoût communal de la réforme des TAP	total	23 567 €	
	/ enfant	28 €	

En se fondant sur les recettes originellement prévues, le surcoût actuel de la réforme en 2014, au regard des dispositifs antérieurs, est de 23 567 €, soit 28 € par enfant.

A titre de comparaison, beaucoup de communes ont choisi de proposer des temps d'activités périscolaires (TAP) en plus de leurs activités périscolaires existantes à titre gratuit ; seule la prise en charge après 18 heures étant facturée. Il est difficile de calculer un coût moyen, même pour les communes ayant mis en œuvre la réforme dès 2013, du fait de la durée des activités, certaines villes se limitant aux trois heures réglementaires, d'autres allant au-delà. Certaines étaient déjà très engagées dans le périscolaire avant la réforme, alors que d'autres débutent. De même, les taux de participation des scolaires et le taux d'encadrement varient.

La participation annuelle demandée aux familles, malgré toutes les limites à une comparaison intercommunale, resterait dans les fourchettes basses au regard de l'éventail d'activités proposées et des modalités d'organisation. Elle ne saurait, *a priori*, garantir seule l'équilibre financier du nouveau dispositif, qui repose d'abord sur le financement étatique dédié et, dans une moindre mesure, sur les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF).

8.5 Les effets en termes de ressources humaines

La commune a ainsi recruté 19 personnes (environ quatre ETP), afin de compléter le temps de travail de certains animateurs de clubs sportifs à temps non complet ; pour l'essentiel sous la forme de petits contrats lissés sur l'année scolaire. Pour certains recrutements, il s'agit d'un complément d'heures à leur travail au sein des clubs sportifs. L'organisation choisie, TAP en après-midi entier, permet d'avoir des contrats de 9/35^e au moins.

En raison de l'effet non négligeable sur la masse salariale (recrudescence d'emplois non statutaires), toute modification substantielle, voire remise en cause même limitée de la réforme, aura un impact significatif sur les finances communales.

En outre, il ne peut être exclu une pression relative sur les effectifs engagés pour les activités périscolaires à Saint-Barthélemy-d'Anjou, du fait d'une plus forte capacité de communes,

mieux dotées et/ou plus grandes, à attirer des animateurs pour un quantum de service plus confortable pour ces derniers. Cela signifierait un reflux de personnel disponible, conjugué à une dynamique salariale plus coûteuse.

Avec une faible rotation des animateurs, les mêmes contractuels pourraient être renouvelés d'une année scolaire sur l'autre. Par conséquent, leurs postes ne correspondraient plus strictement à des emplois à caractère saisonnier. Au surplus, les termes du décret de 2013 sur les nouveaux rythmes scolaires¹⁵ ne font aucunement allusion à un caractère temporaire des dispositifs, mais seulement à leur renouvellement tous les trois ans.

Ainsi, la commune, en raison du recul acquis dans le domaine périscolaire, pourrait utilement imaginer les possibles modalités d'actions conjointes avec des communes voisines, même si la limite à une intercommunalisation des TAP tient au fait que les mêmes créneaux seront, peu ou prou, appelés à être pourvus en animateurs. Cela permettrait d'anticiper les conséquences en termes de masse salariale (résorption a posteriori de l'emploi précaire). Le cas échéant, et au regard du contexte à moyen terme, il pourrait se révéler nécessaire d'interroger le modèle de gestion – étant noté qu'aucun élément ne permet actuellement d'exclure qu'une DSP soit plus onéreuse et moins souple.

9 Le théâtre de l'Hôtel de ville

9.1 Le positionnement du théâtre

Le théâtre de l'Hôtel de ville (THV) de Saint-Barthélemy-d'Anjou a été créé en 1987. Il offre une capacité d'accueil de 346 places assises, modulable suivant les spectacles, dimensionnés en fonction de cette jauge maximum. La municipalité a choisi de le positionner comme une scène de renommée régionale.

9.2 Les limites du budget annexe « théâtre de l'hôtel de ville »

La présentation des charges et des produits relatifs au THV est éclatée entre le budget annexe (BA), qui reprend les éléments de dépenses relatives aux manifestations culturelles organisées, et le budget principal (BP), qui comporte les éléments de charges relatifs à l'équipement « théâtre » (et aux personnels et matériels afférents). Ceci n'empêche cependant pas les services communaux, au travers d'une comptabilité analytique, de pouvoir retracer exhaustivement les dépenses et les recettes du THV.

Les collectivités territoriales ne disposent pas d'une compétence discrétionnaire pour l'institution de budgets annexes qui doivent être expressément prévus par les textes. Si l'article L. 1412-2 du CGCT autorise les communes à individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA), l'autonomisation de celui-ci ne peut pour autant pas être partielle¹⁶.

En 2013, le budget annexe du THV ne mentionne pas de charges de personnel en propre, mais des dépenses de personnel extérieur et d'honoraires qui représentent 65 % du total, et peu de ventes de marchandises et de locations diverses. Les produits principaux correspondent aux prestations de service et à la subvention d'exploitation versée par la commune (313 153,82 €), soit environ 94 % du total des ressources.

¹⁵ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

¹⁶ L'instruction M14 (Tome II, Titre 1, chapitre 1, § 2,) prévoit que l'individualisation de la gestion d'un SPA passe par la création d'une régie municipale, soit une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dénommée établissement public local, avec un conseil d'administration et un directeur), soit une régie dotée de la seule autonomie financière. Dans ce derniers cas, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférents doivent y être rattachées (article R. 2221-69 du CGCT).

La répartition des produits et des charges se rapproche de celle des années antérieures. En 2013, les subventions constituaient 75 % des recettes, dont 78 % proviennent du budget principal, et les achats de spectacles et coréalizations représentaient 52 % des dépenses.

L'ordonnateur a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, s'engager à regrouper, au sein du budget annexe, tous les éléments budgétaires et comptables afférents au THV.

9.3 Le coût global du THV

L'ensemble des dépenses du THV réparties entre le BP et le BA atteignait 966 055 € en 2009 avant de reculer sous les 900 000 € jusqu'en 2011, puis retrouver un quasi niveau initial en 2013 avec 949 458 €. L'ensemble est en forte croissance depuis dix ans. Le coût annuel moyen entre 2004 et 2008 est de 0,58 M€, soit 4 % du budget communal. Alors que le coût total moyen par habitant, pour 2004 et 2008, était de 57 € (et de 72 € en 2008), celui-ci est passé à 102 € pour la période sous revue, et 106 € pour 2013.

Sur la durée, seules les charges de personnel inscrites au BP ont crû continûment, passant de 216 036 € en 2009 à 298 930 € en 2013 ; elles représentent 85 % du total des charges de personnel du THV. Les 15 % restantes, inscrites au BA, sont relatives aux personnels extérieurs et ont chuté entre 2009 (61 644 €) et 2010 (48 056 €) puis ont légèrement ré-augmenté pour atteindre 53 218 € en 2013. En contrepoint, les recettes issues des droits d'entrée n'ont jamais généré plus de 19 % des recettes réelles du BA (2013) quand la subvention susmentionnée n'en a jamais représenté moins de 53 % (2013).

Ce faisant, si l'on considère un ensemble THV unifié (BP et BA), le résultat ainsi retraité¹⁷ est systématiquement négatif, à hauteur de 60 % des dépenses engagées.

9.4 La programmation

L'activité du THV est marquée par une diminution globale des entrées entre 2009 et 2013, qui passent de 11 593 à 11 168. Les spectacles tout public ont légèrement augmenté leur fréquentation quand les spectacles particuliers ont diminué en nombre (de 29 à 19) mais ont connu une amélioration de leur taux de remplissage (de 59 % à 75 %). Finalement, seule la part des publics scolaires s'est notablement accrue (de 20 % à 25 % des entrées annuelles) même si le remplissage en a très légèrement diminué (de 88 % à 86 %).

La commune indique que les non Bartholoméens représentent environ un tiers des publics du THV et qu'une croissance des abonnements est attendue cette saison. Pour autant, il paraît probable qu'un plafond ait été atteint en termes de fréquentation. Ce faisant, l'équilibre financier du THV pourrait nécessiter à l'avenir une augmentation des financements publics.

¹⁷ Retraitements CRC, cf. annexe 7 synthèse financière du THV.

10 Eléments de prospective

10.1 Le débat d'orientations budgétaires (DOB) et le budget primitif (BP) 2014

Pour élaborer son budget primitif 2014, la commune a considéré des recettes de fonctionnement marquées par la baisse des dotations de l'Etat et par la non prise en compte des habitants occupant les logements achevés ces trois dernières années pour le calcul de la DGF. De même, une part significative des facteurs de croissance des dépenses de fonctionnement ne relève pas de la commune : cotisations CNRACL¹⁸, revalorisation des grilles de la catégorie C, réforme des rythmes scolaires, recensement de la population, élections municipales et européennes, etc.

A l'opposé, en n'intégrant pas à ce jour complètement au programme pluriannuel d'investissement (PPI) les engagements financiers envers la SARA dans les exercices 2014-2016, la commune omet, selon la chambre, un élément déterminant pour sa soutenabilité financière. La participation pour remise d'ouvrage d'ores et déjà versée s'élève à 1,38 M€ TTC ; le restant dû actuel est de 2,8 M€ HT (3,38 M€ TTC). Le montant prévisionnel de la participation communale, au terme de la convention (2019), se porterait à 3,68 M€ HT (soit 4,4 M€ TTC). Cette omission devrait être prochainement levée, l'ordonnateur ayant annoncé, en réponse aux observations provisoires de la chambre, l'inscription de ces engagements dans le budget primitif 2015 ainsi que dans les perspectives pluriannuelles d'investissement.

Il est prévu par la commune une évolution théoriquement contenue de l'endettement en raison d'une politique modérée d'investissement : la moitié des dépenses concernées seraient financées par prélèvement sur le fonds de roulement et par un nouvel emprunt de 600 k€ en 2015.

Sur le fondement des prévisions budgétaires 2014 (relèvement des annuités en capital de la dette versées chaque année et absence de nouvelle souscription d'emprunt sauf en 2015), à facteurs externes neutres et à environnement décisionnel constant, l'encours de dette hors SARA connaîtrait un effet plateau en fin de prévision 2014-2016 avant de décroître légèrement, pour passer sous la barre des 9 M€.

10.2 La masse salariale

La prévision au BP 2014 se fonde notamment sur un glissement vieillesse technicité¹⁹ (GVT) modéré (+ 1,8 % en 2014), en plus des revalorisations et augmentations diverses. A partir de cette modalité initiale a été projetée une croissance des charges de personnel (+ 3 % en 2015, + 1,89 % en 2016) qui en porte le total à 5 930 000 €, contre 5 450 000 € en 2013.

En contrepoint, une variation pluriannuelle faible fondée sur le seul GVT (+ 2,5 %) a été retenue par la chambre, soit une hypothèse optimiste (environnement juridique et décisionnel constant), auquel cas, la masse salariale dépasserait 5,6 M€ en 2016, pour atteindre 6 M€ à l'horizon de quatre exercices. Cette hypothèse reste néanmoins conditionnée à toutes les mesures nationales pouvant interférer en ce domaine.

La comparaison avec les prévisions communales montre ainsi, nonobstant tout événement exceptionnel, que la masse salariale pourrait croître de 8 % au moins et se rapprocher des 6 M€ à moyenne échéance ; l'essentiel de l'augmentation découlant du GVT pour les rémunérations des agents titulaires.

¹⁸ CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

¹⁹ Le GVT est la part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque salarié (effet de l'avancement lié à l'ancienneté et aux examens, effet des entrées et sorties des effectifs).

10.3 La fiscalité

En se fondant sur l'évolution moyenne constatée au cours des cinq derniers exercices, et en supposant une poursuite de la dynamique fiscale observée (sans baisse de taux et avec la même révision annuelle des bases), les impôts locaux augmenteraient de près de 6 % par an jusqu'en 2018.

En conséquence, le montant moyen par habitant croîtrait fortement, pour atteindre plus de 800 € en 2016 et jusqu'à 900 € environ en 2018 et cela, même en supposant que la commune gagne 50 habitants par an sur la période. Cette perspective interroge l'acceptabilité politique d'une réévaluation significative des taux.

En matière intercommunale, les incertitudes tiennent au montant de fiscalité reversée, quasi stable depuis 2009. L'hypothèse la plus favorable serait ici celle d'une stabilité prolongée ; l'hypothèse la plus plausible celle d'une diminution, sans qu'elle soit pour l'heure mesurable.

10.4 Les dotations

Lors du DOB 2014, une baisse des dotations Etat a été anticipée et projetée identiquement jusqu'en 2016 : soit une DGF de 1,08 M€ (au lieu de 1,138 M€ en 2013) et une DSR²⁰ de 72 k€ (au lieu de 76 k€ en 2013). D'ores et déjà, la DGF a entamé une décrue plus forte, avec 1,070 M€ en 2014 et une poursuite en ce sens apparaît hautement plausible.

10.5 La situation financière à moyen terme

Deux scénarii différenciés ont été dessinés par la chambre quant à l'évolution globale de la situation financière de Saint-Barthélemy-d'Anjou ceci, en intégrant les différents points susmentionnés et en se fondant sur les perspectives pluriannuelles présentées lors du DOB 2014.

Un premier scénario, plutôt favorable, verrait une stabilité de la fiscalité reversée, une hausse de la masse salariale limitée au seul GVT à 2,5 % par an, une prise en compte de l'engagement envers la SARA à compter de 2014 et lissée jusqu'au terme (500 000 € les premières années). Un second scénario, moins favorable, incluerait une baisse de 10 % de la DGF par an, une baisse de 5 % de la fiscalité reversée, une hausse de la masse salariale correspondant aux estimations du BP 2014 et un engagement envers la SARA lissé également entre 2015 et 2019. Les deux scénarii reprennent de manière identique la croissance moyenne des dépenses à caractère général observée sur les derniers exercices 2009-2013, ainsi que la dynamique mesurée pour les impôts locaux.

Dans la première hypothèse, un contexte de quasi maintien des dotations et de la fiscalité reversée, conjuguée à une masse salariale contenue et à une prise en compte dès 2014 de l'engagement envers la SARA, permettrait de maintenir les capacités financières actuellement pourvues par les impôts locaux perçus par la commune. Dans la seconde hypothèse, dans un contexte de baisse des dotations et de la fiscalité reversée, la conjonction d'une augmentation sensible de la masse salariale et d'une prise en compte significative de l'engagement à l'endroit de la SARA (sur cinq exercices), obérerait presque complètement les apports de la fiscalité locale à l'horizon 2016. Au surplus, l'étalement du contentieux de La Morlière ne prendra fin qu'en 2018, ce qui permettra néanmoins à partir de cette date de dégager 145 811 € par an.

Ainsi, à une durée déjà importante d'emprunts (à un niveau de dettes encore soutenable), et à une élévation inéluctable des charges de fonctionnement et surtout de personnel, s'ajoutera vraisemblablement une diminution des ressources institutionnelles. En conséquence, la perspective de souscrire un nouvel emprunt à hauteur de 600 000 € dès 2015 appellera, en contexte, une relative prudence de la commune, comme l'a indiqué l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

²⁰ DSR : dotation de solidarité rurale « péréquation ».

Annexes

Nota : les données ci-après sont, sauf indication contraire expresse, extraites des comptes de gestion

Annexe 1. Tableau pluriannuel – budget principal 2009-2013

BUDGET PRINCIPAL (en milliers d'€)	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de gestion	10 587	10 755	11 204	11 861	12 365
% variation n/n-1		2 %	4 %	6 %	4 %
Charges de gestion	8 123	8 183	8 187	8 705	9 386
% variation n/n-1		1 %	0 %	6 %	8 %
EBF	2 464	2 573	3 017	3 156	2 979
% variation n/n-1		4 %	17 %	5 %	- 6 %
Résultat	919	1 346	2 127	2 208	2 053
% variation n/n-1		47 %	58 %	4 %	- 7 %
CAF BRUTE	2 038	2 242	2 902	2 704	2 547
% variation n/n-1		10 %	29 %	- 7 %	- 6 %
Remboursement d'emprunt	485	430	427	511	596
% variation n/n-1		- 11 %	- 1 %	20 %	17 %
CAF nette	1 553	1 812	2 475	2 192	1 951
% variation n/n-1		17 %	37 %	- 11 %	- 11 %
Financement propre disponible	2 519	3 957	3 968	5 370	3 132
% variation n/n-1		57 %	0 %	35 %	- 42 %
Dépenses d'équipement	2 980	4 015	6 172	5 171	2 511
% variation n/n-1		35 %	54 %	- 16 %	- 51 %
Emprunts nouveaux	650	300	3 000	1 000	0
% variation n/n-1		- 54 %	900 %	- 67 %	- 100 %
FDR au 31/12 avec régularisations	289	580	1 368	1 539	1 590
% variation n/n-1		101 %	136 %	12 %	3 %
BFR global	- 277	259	1 224	63	616
% variation n/n-1		- 194 %	372 %	- 95 %	878 %
Trésorerie nette	565	321	145	1 476	974
% variation n/n-1		- 43 %	- 55 %	921 %	- 34 %

Annexe 2. Tableau synthétique des budgets annexes « lotissements »

Source CA (en €)	2009	2010	2011	2012	2013
RRF	111 287	-	632 136	66 675	34 745
dt c/7015 Vente de terrains aménagés	-	-	584 280	-	-
dt c/74 Subventions et participations	-	-	-	-	-
DRF	142 460	565 257	741 211	149 997	46 821
dt chap 011	142 460	565 256	741 210	149 997	46 820
dt chap 012	-	-	-	-	-
CAF brute	- 18 630	- 565 257	- 109 075	- 83 322	- 12 076
Remboursement dette	-	-	-	-	-
CAF nette	- 18 630	- 565 257	- 109 075	- 83 322	- 12 076
DRI (hors c/16)	-	-	-	-	-
RRI (hors c/16)	-	-	-	-	-
Besoin (-) de financement de la SI	-	-	-	-	-
Emprunts réalisés	-	-	-	-	-
Variation du FDR	- 18 630	- 565 257	- 109 075	- 83 322	- 12 076
Encours dette au 31/12/N	-	-	-	-	-
Stock de terrains	-	- 596 430	- 672 168	- 655 326	- 655 326
Résultat de l'exercice (invest. et fonct.)	- 31 173	- 565 257	- 109 075	- 83 322	- 12 076
Résultat de l'exercice (invest. et fonct.) cumulé	- 31 173	- 596 430	- 705 504	- 788 827	- 800 903

Annexe 3. Tableau des dépenses de fonctionnement par fonction 2008-2013

Fonction (milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	part 2009	part 2013
Non ventilable	620	577	1 098	935	728	766	5,8 %	7,1 %
AG	1 622	1 595	1 681	1 780	1 842	1 931	16,0 %	18,0 %
Sécurité et salubrité publiques	129	125	128	124	109	151	1,3 %	1,4 %
Enseignement & formation	1 608	1 554	1 373	1 321	1 437	1 529	15,6 %	14,3 %
Culture	955	1 015	1 047	1 043	1 080	1 090	10,2 %	10,2 %
Sport & jeunesse	1 458	1 455	1 581	1 506	1 707	1 973	14,6 %	18,4 %
Interventions sociales et santé	513	514	515	562	641	667	5,1 %	6,2 %
Famille	259	291	290	280	281	327	2,9 %	3,1 %
Logement	26	23	26	25	20	24	0,2 %	0,2 %
Aménagement, services urbains, etc.	2 756	2 799	4 403	2 000	2 524	2 205	28,0 %	20,6 %
Action économique	38	41	51	54	56	54	0,4 %	0,5 %
Total	9 985	9 988	12 193	9 628	10 424	10 717		

Annexe 4. Tableau des charges de fonctionnement 2009-2013

(milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	évolution 2013/2009
Charges à caractère général	1 957	2 105	2 012	2 144	2 320	119 %
Dont achats autres que terrains à aménager (y c. variations de stocks)	889	853	903	1083	1198	135 %
Dont entretien et réparations	313	505	346	301	367	117 %
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	354	356	372	333	314	89 %
Dont publicité, publications et relations publiques	119	123	130	134	148	125 %
Autres charges de gestion	539	598	516	498	361	67 %
Dont contribution aux organismes de regroupement	217	273	184	180	21	10 %
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	122	122	130	133	139	114 %
Subventions de fonctionnement	1 213	1 167	1 133	1 236	1 468	121 %
Dont subventions aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	400	400	440	515	535	134 %
Dont subventions autres établissements publics	229	196	270	287	486	212 %
Dont subventions aux personnes de droit privé	584	571	423	434	448	77 %
Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	0	0	0	67	35	

Annexe 5. Evolution des recettes d'investissement depuis 2009

(milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul 2009-2013
CAF brute	2 038	2 242	2 902	2 704	2 547	12 433
- Annuité en capital de la dette	485	430	427	511	596	2 449
CAF nette ou disponible (C)	1 553	1 812	2 475	2 192	1 951	9 984
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	72	33	272	301	147	824
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	707	316	465	914	898	3 300
+ Subventions d'investissement reçues	1	45	568	1 432	52	2 099
+ Produits de cession	186	1 846	188	531	81	2 831
Recettes d'inv. hors emprunt	966	2 145	1 492	3 178	1 181	8 961
Financement propre disponible	2 519	3 957	3 968	5 370	3 132	18 946
Financement propre dispo/Dépenses équipt (dont tvx régie)	84,5 %	98,6 %	64,3 %	103,8 %	124,7 %	
- Dépenses d'équipement (dont trvx régie)	2 980	4 015	6 172	5 171	2 511	20 850
- Subventions équipement (dont subventions nature)	2	4	0	85	120	211
+/- Dons, subventions, participation en nature	0	0	0	940	446	1 386
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 467	- 59	- 2 212	- 829	51	- 3 516
Nvx emprunts année (dont pénalités réaménagement)	650	350	3 000	1 000	0	5 000
Mobilisation (-)/reconstitution (+) fonds de roulement net global	183	291	788	171	51	1 484

Annexe 6. Evolution des dépenses de personnel depuis 2009

(milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2009
Rémunération principale	2 086	2 077	2 240	2 457	2 602	+ 24,7 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	358	366	376	430	439	+ 22,9 %
+ Autres indemnités	81	85	106	110	117	+ 44,7 %
= Rémunérations personnel titulaire	2 525	2 528	2 722	2 997	3 159	+ 25,1 %
en % des rémunérations personnel	82 %	81,4 %	85,4 %	87,5 %	86 %	
Rémunération principale	550	540	419	398	475	- 13,6 %
= Rémunérations personnel non titulaire	550	540	419	398	475	- 13,6 %
en % des rémunérations personnel	17,9 %	17,4 %	13,2 %	11,6 %	12,9 %	
Autres rémunérations	5	40	47	32	39	+ 755,1 %
= Rémunérations personnel hors atténua° charges	3 079	3 108	3 189	3 426	3 673	+ 19,3 %
Atténua° charges	122	207	138	192	212	+ 73,9 %
= Rémunérations personnel	2 957	2 900	3 051	3 234	3 461	+ 17 %
Rémunérations personnel	2 957	2 900	3 051	3 234	3 461	+ 17 %
+ Charges sociales	1 296	1 277	1 327	1 436	1 596	+ 23,1 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	110	109	112	123	138	+ 26 %
+ Autres charges de personnel	10	10	0	0	0	0 %
= Charges personnel interne	4 374	4 297	4 490	4 792	5 195	+ 18,8 %
Charges sociales en % des CP interne	29,6 %	29,7 %	29,5 %	29,9 %	30,7 %	
+ Charges personnel externe	41	15	37	35	41	0 %
= Charges personnel totales	4 415	4 312	4 526	4 828	5 237	+ 18,6 %
CP externe en % des CP total	0,9 %	0,4 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	

Annexe 7. Synthèse financière globale du théâtre de l'hôtel de ville

(milliers d'euros)		2009	2010	2011	2012	2013
Budget principal commune	charges à caractère général BP	46347	52577	61153	40299	32580
	charges de personnel BP	216036	254482	261797	272207	298930
	immobilisations incorporelles BP	643				
	immobilisations corporelles BP	90403				
	BP subvention au BA THV	229000	195693	192500	209100	214170
	dépenses de fonctionnement BP	582429	502752	515450	521606	545680
Budget annexe THV	charges à caractère général BA	321955	305675	302201	331763	350512
	honoraires (achats spectacles + coréalizations) BA	219689	197503	197533	203073	213622
	charges de personnel BA	61644	48056	50337	50121	53218
	charges exceptionnelles BA	26		1608	398	49
	dépenses d'exploitation (mandats) BA	383626	353731	354145	382281	403779
Total	cumul dépenses BA + BP	966055	856483	869596	903887	949458
BA vente (produits, etc.)	BA droits d'entrée	62189	66674	59295	71154	75642
	BA locations diverses	22554	20872	22596	10586	16519
BA subvention exploitation	BA subvention Etat	5000	5000	3549	4530	5000
	BA subvention région	28000	14000	28000	28000	28384
	BA subvention département	15000	22600	15100	28715	30919
	BA subvention ville	178257	182664	188541	204799	209765
	BA subvention ville reversement TVA	46033	9004			
	BA subventions diverses	19256	16440	12335	17575	25087
	BA subventions totales	291546	249708	247524	283619	299155
	BP recettes (atténua° charges, prod. exceptionnels)	1946	13043	7792	10001	7859
	Recettes réelles BA	384879	350078	346203	374220	397271
Total	cumul recettes BA + BP	386825	363121	353995	384221	405130
Résultat global	BA + BP	- 579230	- 493361	- 515601	- 519666	- 544329

source : CA BA THV et extractions communales BP